

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 8 (1879)

Heft: 8

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

volumes ; histoire et géographie, 65 volumes ; pédagogie, 35 volumes ; enfin, littérature et divers, 93 volumes.

Chacun reconnaîtra l'importance de ces utiles institutions, soit pour le perfectionnement des instituteurs, soit pour les progrès de l'instruction populaire en général.

(A suivre.)

A. MARIAUX, Instituteur.

BIBLIOGRAPHIE.

Notions élémentaires d'histoire suisse, à l'usage des écoles primaires. Prix : 0, 35 cent. Imprimerie catholique.

Conformément à l'art. 47 du Règlement général pour les écoles primaires du canton de Fribourg, le premier enseignement de l'histoire nationale doit consister en biographies et en récits anecdotiques. Jusqu'ici nos écoles n'avaient encore aucun guide pour cette étude.

C'est pour combler cette lacune que M. le chanoine Schneuwly, directeur des écoles de la ville de Fribourg, vient de publier ces *Notions élémentaires d'histoire*. Ce petit manuel de 40 pages rendra de grands services à l'instruction primaire, nous n'en doutons pas. Il se compose de trois parties. Dans la première, nous trouvons huit récits comprenant les temps antérieurs à l'époque de l'indépendance ; la deuxième s'étend jusqu'à la réforme, et la troisième nous mène jusqu'à nos jours. Par la modicité de son prix et par sa forme simple et attrayante, ce manuel constitue un précieux auxiliaire du premier enseignement d'histoire suisse ; aussi n'hésitons-nous pas à le recommander aux instituteurs.

CHRONIQUE

NIDWALD. — La loi révisée des écoles primaires et secondaires vient de paraître. En voici un court résumé : L'âge d'admission à l'école est de 7 ans ; celui de l'émancipation de 13. Le commencement de l'année scolaire est fixé au premier lundi du mois de mai. La durée annuelle de l'école sera de 42 semaines. Deux demi-jours de congé par semaine sont accordés. Les enfants sont tenus de fréquenter l'école en été comme en hiver deux fois par jour, excepté dans quelques communes rurales, auxquelles on a dû accorder un minimum de 2 1/2 heures de classe. Le nombre d'élèves de chaque école ne doit pas dépasser le chiffre 60.

Les écoles du canton se divisent en écoles obligatoires et en

écoles libres. Sont obligatoires les écoles primaires et les cours de répétition (ces derniers seulement pour les garçons) ; facultatives, les écoles d'ouvrages à l'aiguille et les écoles secondaires. Les cours de répétition durent deux ans et sont de 96 heures chacun ; ils doivent être donnés pendant le semestre d'hiver. La gymnastique est obligatoire pour les garçons de 10 à 15 ans. Les enfants d'une complexion faible et délicate peuvent toutefois être dispensés complètement ou partiellement selon les ordres du médecin.

SCHWYTZ. — La mort vient d'enlever M. A. Brand, instituteur à l'école secondaire de Kussnacht. Ce jeune éducateur dévoué, après avoir souffert pendant deux ans d'une esquinancie, tout en exerçant ses fonctions, vient de succomber à cette maladie. M. Brand, véritable ami de la jeunesse, n'était âgé que de 33 ans.

SOLEURE. — Les instituteurs de la Suisse allemande auront, l'année prochaine, leur assemblée générale à Soleure. M. le landammann Brosi en sera le président.

ST-GALL. — Monseigneur Greith proteste avec 146 catholiques de la ville contre la fusion des religions dans les écoles. Malgré cette protestation, le conseil d'Etat hésite encore à s'opposer à cette mesure.

L'école normale de Mariaberg, près Rorschach, a été fréquentée cette année par 32 élèves, dont 22 appartiennent à la religion catholique.

Bon nombre d'écoles sont, par suite d'une pénurie d'instituteurs, dirigées par des sujets qui ne possèdent point les capacités nécessaires. Espérons qu'ils seront bientôt remplacés par des hommes plus capables.

WURTEMBERG. — Dans la paisible Souabe, 290 ecclésiastiques ont tenu la classe l'année dernière pendant un temps plus ou moins long. Les uns ont remplacé des instituteurs tombés malades ; d'autres, occupé des places devenues vacantes ; d'autres encore ont été appelés comme aides dans les écoles trop nombreuses. Preuve qu'il y a entente entre les prêtres et les instituteurs de ce pays.

Subsidés d'instituteurs dans divers cantons

Dans le canton d'Argovie un instituteur âgé, qui n'est plus en état de remplir ses fonctions, reçoit le tant pour cent de son traitement fixe, tout en tenant compte du nombre d'années d'enseignement. — Dans le canton de Glaris un subside de 500 fr. est accordé à chaque instituteur d'un certain âge par la caisse de retraite ; en même temps il retire une somme égale de celle de la commune. — A Zurich le subside s'élève à la moitié du traitement fixe. — A St-Gall la pension entière est de 600 fr. ; dans le canton

de Vaud, elle est de 500 fr. — Dans le Grand-Duché de Baden, l'instituteur a droit à un bénéfice de 1,000 à 1,500 fr. dès sa quarante-unième année de fonctions.



CORRESPONDANCE

Ce 22 juillet 1879.

Monsieur le Rédacteur,

Il n'est certes pas rare de trouver des *coquilles* dans les journaux, quels qu'ils soient, et le *Bulletin* ne saurait échapper à la commune loi. Mais le numéro de juillet est particulièrement riche en mauvais tours de *typo*, et c'est ma pauvre prose qui est maltraitée on ne peut mieux. Mots tronqués et fautes d'orthographe émaillent à l'envi les quelques pages que j'ai livrées à... l'impression; j'allais dire à la mutilation. Et qui sait si ce que je viens d'écrire ne subira pas le même sort. Mais quoi qu'il en puisse être, je vous proposerai, Monsieur le Rédacteur, d'insérer dans le prochain numéro, l'errata suivant qui concerne, vous le savez, le rapport sur la question du livre de lecture (1).

Et vous, ami lecteur, veuillez avoir la patience de lire jusqu'au bout les lignes que voici; en ce faisant, vous m'obligerez fort, et je vous en serai reconnaissant, je vous assure :

Page 113,	ligne 16,	lisez <i>joute</i>	au lieu de <i>oute</i> .
» 114,	» 46,	» <i>ils sachent</i>	» <i>il sache.</i>
» 115,	» 42,	» <i>de lecture</i>	» <i>des lectures.</i>
» 115,	» 43,	» <i>ont tracées</i>	» <i>ont tracés.</i>
» 116,	» 30,	» <i>Nous</i>	» <i>Nos.</i>
» 117,	» 30,	» <i>grâce</i>	» <i>grâces.</i>
» 117,	» 41,	» <i>exprime</i>	» <i>explique.</i>
» 119,	» 20,	» <i>nièce</i>	» <i>mère.</i>
» 119,	» 50,	» <i>proportion</i>	» <i>proposition.</i>
» 122,	» 23,	» <i>Dussaut</i>	» <i>Bussaut.</i>
» 122,	» 35,	» <i>et de la</i>	» <i>et la.</i>
» 125,	» 39,	» <i>lire</i>	» <i>lui.</i>
» 125,	» 48,	» <i>blesent</i>	» <i>blesse.</i>
» 127,	» 10,	» <i>ou</i>	» <i>ou.</i>
» 128,	» 26,	» <i>posé</i>	» <i>posés.</i>
» 129,	» 20,	» <i>Dussaut</i>	» <i>Bussaut.</i>
» 130,	» 2,	» <i>gradué</i>	» <i>graduée.</i>

N'y a-t-il pas là matière à se brouiller pour toujours avec la typographie?

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de ma respectueuse considération,

A. R.

(1) NOTE DE L'IMPRIMERIE. — S'il a pu subsister, pour la première fois, des fautes dans l'impression du *Bulletin* cela provient de ce que, malgré les lettres et télégrammes adressés à M. le rapporteur Robadey, son rapport étant arrivé, néanmoins, à la dernière heure, un tour de force typographique a dû être exigé pour livrer dans les 24 heures le supplément contenant les rapports de MM. Robadey et Perriard. On comprendra donc que, pris au dépourvu et obligé de procéder sommairement, la correction ait laissé échapper les quelques incorrections que M. Robadey signale et auxquelles l'intelligence des lecteurs aura, du reste, aisément suppléé.